



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

04 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 04 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-044	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	4
DDFIP N° 2019-045	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contention et de gracieux du recouvrement	7
DDFIP N° 2019-046	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux du recouvrement	9
DDFIP N° 2019-047	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	11
DDFIP N° 2019-049	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	13
DDFIP N° 2019-051	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	15
DDFIP N° 2019-058	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	17
DDFIP N° 2019-059	02.09.2019	Arrêté portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	20

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-081	02.09.2019	Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt CIR-CICE.	23
DDFIP N° 2019-082	02.09.2019	Arrêté portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	24
N° 2019-093	03.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.	26
DDFIP N° 2019-102	03.09.2019	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Bagneux.	29
DDFIP N° 2019-103	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la trésorerie de Meudon.	30

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2019 - 044
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires,

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MUSY François	Administrateur général des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	NAIRAUD Christine	Administratrice des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	LAPUJADE-EUSTACHE Valérie	Administratrice des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	HANS Agnès	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RONDEL Bertrand	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	LASHERAS Christine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	HENNEQUIN Laurent	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	DURAND-PANSERA Fabiana	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	RUFFE Cécile	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BOUDIER Alain	Inspecteur principal des finances publiques	250 000 €	200 000 €

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ARBITURER Valérie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BONGRAND Yveline	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2019-045

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
DU RECouvreMENT**

DIVISION DU PILOTAGE DU RECouvreMENT FORCE

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2°) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

3°) les oppositions aux actes de poursuites et les revendications objets saisis en vertu de l'article 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor.

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SANCHEZ Audrey	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	TREMEAUX Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	YELOZ Jocelyne	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	HENIN Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	JOUET Roman	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	POLGE Régine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noële	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	GOSSET Alexandre	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	OLLITRAUT Gwendal	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	VAN PRAET Anthony	Agent	35 000 €	35 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2019-046

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
DU RECOUVREMENT

MISSION AMENDES, HUISSIERS DES FINANCES PUBLIQUES ET
GRACIEUX DU RECOUVREMENT

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2°) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

3°) les oppositions aux actes de poursuites et les revendications objets saisis en vertu de l'article 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor.

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuse	Limite des décisions gracieuses
Mme	OUTALAAAYNT Naïma	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	BABIN Pascal	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
M.	DELPierre Alexandre	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	MAILLOT Jessica	Agente	35 000 €	35 000 €

Amendes et condamnations pécuniaires

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuse	Limite des décisions gracieuses
Mme	OUTALAAAYNT Naïma	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
M.	BABIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DELPierre Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MAILLOT Jessica	Agente	5 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

N° 2019.047

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES – ANTENNE NANTERRE**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CABARBAYE Pascale	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	DEMARIA Bruno	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	DUMAS Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GALIANA Eric	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	GUERGUY Jean-Marc	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	LAIMOUCHE El Hadj	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MARCADE Evelyne	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	NAVATTE Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	NUSBAUMER Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	POMMIER Florence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2019. 049
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATRICE FISCALE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2016 désignant Mme Eliane GIRAUD conciliatrice fiscale départementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Eliane GIRAUD, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2019.051
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATRICE FISCALE ADJOINTE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2012 désignant Mme Isabelle LEYRAT-MIGNARD conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LEYRAT-MIGNARD conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 2019.058

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
EQUIPE DE RENFORT

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ASMANI Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BARBINI Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BESCHE Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BELHANAFI Ahmed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BEN OLIEL Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENNACER Samir	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENOIT Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOBECHÉ Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BOINET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOUHOUTA Sarah	Agent	2 000 €	2 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	BOUQUIN Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOURGUIBA Soumaya	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	BRABANT Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRISTOL Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BRUGO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRUNELEAU Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAJAL Jean Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAMPILLO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAUJOLLE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	COLOMBEAU Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DAHBI Souad	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	DESCHAMPS Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	DI BETTA Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DIDIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DOUAIR Abd-El-Rani	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DUCHESNE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	ERREGUIBI Mohamed	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	FARDEAU Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	FUMANAL José	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GIRARD Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GIROIRD Jennifer	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	GONCALVES Ana Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GOURGEAU Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GRATZER Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	GREW Gabriel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GUSTARIMAC Magali	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	JEANJEAN Rémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	KEROUEDAN Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	KLEMENKO Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAHMAICHI Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAM Va Hao	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	LAVILLUNIERE Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE BRETON Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE CORRE Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LEBORGNE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LEMOINE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LUCCIN Alex	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MAHUAS Michael	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	MARTIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MAZERIS Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MANSOURI Fatma	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MIGETTE Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MOLINIE Jean	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	MONIQUE William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MORIN Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NICOLAS Harry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NIZOU Daniel	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	PELTIER Sébastien	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	RAHIMI Kaltouma	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	ROUILLE Aude	Agent	2 000 €	2 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	SCHWINDOWSKY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	SELMY Hacina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	SOUHAIMI Abdellatif	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	TARARBIT Louisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	TEBOUL Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	THOMAS Joël	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	VOLNY Béatrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2019-059 du 2 septembre 2019 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	PASCAL	NUELLAS GASPARELLA
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	RENAUD	MADÉLINE
CLICHY	Mme	NETY	THERESINE
COLOMBES	M.	PATRICK	ROUX
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	ELISABETH	JEANNE
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	M,	ALAIN	TALLON
SAIN-T-CLOUD	Mme	SEVERINE	MENGAUD
SCEAUX	Mme	ANNIE	PUGNET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	RAYNALD	GIVERNE
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	RAYNALD	GIVERNE
VANVES 1ER BUREAU	M.	PATRICK	BACQUEY
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT			
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	MICHEL	GUILLOU
VANVES 2EME BUREAU	Mme	FLORENCE	DE LYLLE
CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	NOEL	JESBAC
COLOMBES	M.	GERARD	TAVERNARO
COURBEVOIE	M.	JEAN-FRANCOIS	MEDETIAN
GENNEVILLIERS	M.	JEAN-MARC	LONG
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	EDDIE	KAMOUN
NANTERRE RUEIL	M.	MARCEL	AIDAN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	PATRICE	LALLEMENT
SEVRES	Mme	PASCALE	HERBAUT
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
DES HAUTS DE SEINE	M.	RENZO	CELANTE
PÔLE DE REGULARISATION DECONCENTRE			
	Mme	ELOÏSE	BORG
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	M.	CEDRIC	SAINT-ANTOINE
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	Mme	MARIE-CLOTILDE	BOCHE
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GWENDOLINE	BECAM
SCEAUX	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SEVRES	Mme	CLARISSE	VAUXION
PCRP			
SURESNES	Mme	MARIE-HELENE	CENDERENT
NANTERRE RUEIL (2)	Mme	SANDRINE	LEVEOUE
NEUILLY BORD DE SEINE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NEUILLY CENTRE	Mme	BEATRICE	MARIVAIN
HAUTS DE SEINE	Mme	ELOISE	BORG
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES	M.	LOIC	SPEICH
MONTROUGE	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX	Mme	CATHERINE	DOMMERMUES

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	ANNE-MARIE	GAROT
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	KHEIRA	BENAMA
4EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	NAÏMA	LEMAYNI
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme.	NICOLE	AUGE
15EME BDV SEVRES	Mme	CORINNE	CANTARELL

Nanterre le 2 septembre 2019

Arrêté N° 2019-081

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt CIR-CICE
(hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CIR-CICE).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

N° 2019-082

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSION FONCIERE**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	PERRICONE Audrey	Inspectrice	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE

MISSION COMMUNICATION
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Anne-Lise Lepvrier
anne.lepvrier@dgfip.Finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01

Abroge l'arrêté N° 2019-037 du 2 avril 2019 portant délégation de signature en matière domaniale

ARRÊTÉ N°2019-093 DU 3 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le Préfet de département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine PCI n°2019-45 du 2 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Mme Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine par l'article 1^{er} de l'arrêté PCI n°2019-45 du 2 septembre 2019 sera exercée par M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle de la gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques ou, à défaut, par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Hélène ANGER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, par Mmes Élodie CHALDJIAN et Catherine ESCRIVA, Inspectrices des Finances publiques, par MM Guillaume FARCY et Briand NGUYEN, Inspecteurs des Finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-037 du 2 avril 2019.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 septembre 2019

Pour le Préfet,
L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,



Maïté GABET

Arrêté DDFIP n° 2019.102
portant délégation de signature
du comptable de BAGNEUX

Le comptable du centre des finances publiques de Bagneux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de BAGNEUX dont les noms suivent :

ALZINA Pierre, inspecteur

GIRARDOT Martine, contrôlease principale

THOUMIEUX Patricia, contrôlease

CURTON Marie-Noëlle, contrôlease

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Bagneux, le 3 septembre 2019
Le comptable des finances publiques de la
Trésorerie de Bagneux

Denise IMBERT



Arrêté DDFIP n° 2019.103
portant délégation de signature
du comptable de la trésorerie de MEUDON

Le comptable du centre des finances publiques de MEUDON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de MEUDON dont les noms suivent :

- Antoine SAVORNIN

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à MEUDON LE 02/09/2019

Le comptable des finances publiques de la
TRÉSORERIE de MEUDON

Le chef des services comptables

François CHERTIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>